

Le Maire de Félines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 522-4, L. 552-23 à L. 552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2018_01_18_05 du 18 janvier 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 09 mai 2025 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM – Prénom	SITUATION ACTUELLE	PROMOUVABLE À LA DATE DU
1	RODIER Corine	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2025
2	JUNIQUE Isabelle	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Félines, le 27 juin 2025

Le Maire,
Lucie RAMIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE – ARH-2025-044
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire de Félines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 522-4, L. 552-23 à L. 552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2018_01_18_05 du 18 janvier 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 09 mai 2025 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM – Prénom	SITUATION ACTUELLE	PROMOUVABLE À LA DATE DU
1	DEMARS Cindy	Adjoint Administratif Territorial	12/01/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressées,
- Publié ou affiché en Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Félines, le 27 juin 2025

Le Maire,
Lucie RAMIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.